



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

## COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 57/2026

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28 et L. 2213-1 ;  
Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi du 07 janvier 1983,  
Vu le règlement de voirie du 14 décembre 1998 relatif à la conservation et la surveillance des routes départementales,  
Vu la demande du 26 février 2026 de la société AXIANS FIBRE NORMANDIE domiciliée à SAINT-LÔ (MANCHE) représentée par Monsieur GUILBERT Olivier sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique,  
Et mandatant la société SYSTEME RESEAU TELECOM domiciliée à OUILLY-LE-TESSON (CALVADOS) pour ces travaux,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les précautions utiles quant à ces travaux,

### ARRETE

**Article 1 :** La société SYSTEME RESEAU TELECOM mandatée par la société AXIANS FIBRE NORMANDIE réalisera des travaux de tirage et de raccordement de la fibre optique sur la commune à partir du 24 avril 2026 pour une durée de 60 jours.

Les rues suivantes seront ponctuellement rétrécies par empiètement de chaussée, dans les deux sens de circulation avec une vitesse limitée à 30km/h : rue Jean Moulin à partir du n°25, rue de Varennes, rue du Vert Galant, rue Henri IV du n° 65 au n°71.

**Article 2 :** La signalisation de régulation de la circulation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par le demandeur, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément à la réglementation en vigueur :

- La société AXIANS FIBRE NORMANDIE
- Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-Eure
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de THIVARS

Fait à Saint-Georges-sur-Eure,  
Le 23/03/2026

Le Maire,  
Jacky GAULLIER

